



Pneumatit®

la vie dans
le béton

Fiche de données de sécurité

Page 1 / 5

Conformément au règlement (CE) n° 1907 / 2006

Nom commercial : PNEUMATIT®

Révision le : 11.01.2023

Date d'entrée en vigueur :

21.03.2018

Version : 1.3

Remplace version 1.2 du :

18.12.2020

1. Identification de la substance

1.1 Identificateur du produit : PNEUMATIT®

Numéro de la marque : 599596

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : ajout pour béton

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fabricant/fournisseur : Pneumatit SA

Rue : Klosterplatz 1

Pays/code postal : 8462 Rheinau / Suisse

Téléphone : +41(0)52 304 91 90

Adresse mail : kontakt@pneumatit.ch

Page web : www.pneumatit.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Aucune dangerosité !

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Dangerosité nulle.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Dangerosité nulle.

2.3 Autres dangers :

Aucun. Le produit ne présente aucun risque sanitaire, que ce soit en cas d'inhalation, d'ingestion, de contact avec la peau, les muqueuses ou les yeux.

3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances :

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges :

Composition / Informations sur la fabrication et les composants :

Pneumatit® est une solution aqueuse avec un titre alcoolique de 0,007 %. Tous les composants sont naturels et ne sont présents qu'en quantité infinitésimale (sulfure de plomb, cuprite, carbonate de calcium, sulfate de cuivre, soufre natif, plomb, or, cuivre, mercure, argent, zinc, euphorbium, gingko, os, coquille de nautilus). L'élaboration entièrement manuelle en cent étapes fait intervenir par exemple un champ magnétique naturel et des expositions rythmiques à des températures, des lumières et des sons donnés. Pneumatit® est une dilution homéopathique de type D₇ : en 7 étapes, 1 part de la substance initiale est toujours diluée et dynamisée dans 9 parts d'eau. Des produits semi-finis sont introduits dans le processus de fabrication dès les étapes D₄ et D₅. Le produit fini incolore est teinté avec l'adjuvant alimentaire E₁₃₂ (indigotine). Aucun solvant ni aucune autre substance chimique toxique problématique ne sont utilisés. Pneumatit® est chimiquement inerte et a la qualité avérée d'une eau potable :

pH	6,95
chlorures (mg/l)	40
sulfates (mg/l)	100
plomb (mg/l)	< 0,01
zinc (mg/l)	0,015
Na ₂ O équivalents (mg/l)	64
carbone total (mg/l)	54

**Conformément au règlement (CE) n° 1907 / 2006**

Nom commercial : PNEUMATIT®

Révision le : 11.01.2023

Date d'entrée en vigueur : 21.03.2018

Version : 1.3

Remplace version 1.2 du : 18.12.2020

4. Premiers secours4.1 Description des premiers secours :

Pneumatit® est sans danger et ne nécessite pas de mesures de premiers secours en cas de contact.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires :

Sans objet.

5. Mesures de lutte contre l'incendie5.1 Moyens d'extinction :

Pneumatit® n'est pas inflammable, pas combustible et ne réagit avec aucune autre substance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucun.

5.3 Conseils aux pompiers :

Aucun. Pneumatit® n'est ni inflammable ni combustible.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Aucune.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Aucun nettoyage particulier n'est nécessaire.

7. Manipulation et stockage7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Aucune mesure n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Aucune mesure n'est nécessaire.

Pour le maintien de la qualité du produit : stocker au frais, à l'abri du gel et de la lumière.

7.3 Utilisations finales particulières :

Protéger Pneumatit de la contamination par d'autres substances, telles que les adjuvants chimique (particulièrement les entraîneurs d'air). La liaison ne doit se faire que dans le béton frais.

Pour d'autres conseils, nous vous prions de consulter notre Déclaration de Performance et nos instructions.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle8.1 Paramètre de contrôle :

Aucun.

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition / équipement individuel de protection :

Aucune mesure de protection, ni générale ni personnelle, n'est nécessaire.

**Conformément au règlement (CE) n° 1907 / 2006**

Nom commercial : PNEUMATIT®

Révision le : 11.01.2023

Date d'entrée en vigueur :

21.03.2018

Version : 1.3

Remplace version 1.2 du :

18.12.2020

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Apparence extérieure :

- Aspect : liquide clair légèrement bleuté
- Odeur : inodore.

Informations concernant la sécurité :

- Aucune.

9.2 Autres informations :

Pneumatit® est chimiquement inerte et correspond à de l'eau.

Pour le marquage européen CE d'après ETA-16/0551, Pneumatit® a passé avec succès entre autres les tests pour la norme EN10008 et répond ainsi aux exigences de l'eau d'ajout pour béton.

10. Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité :**

Aucune.

10.2 Stabilité chimique :

Stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune.

10.5 Matières incompatibles :

Aucune.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

11. Informations sur les effets toxicologiques**11.1 Effets toxicologiques :**

Étant donné que Pneumatit® correspond à de l'eau sur le plan physico-chimique et est inerte, il n'est en aucune façon actif ou dangereux sur le plan toxicologique. Cela concerne l'ensemble des paramètres significatifs comme : effet corrosif ou irritant sur la peau, lésions ou irritations oculaires, sensibilisation des voies et muqueuses respiratoires, mutagénicité des cellules reproductrices, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité spécifique pour un organe cible en cas d'expositions uniques ou répétées, danger d'aspiration.

12. Informations écologiques**12.1 Toxicité :**

Aucune.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Indiquées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Aucun.

12.4 Mobilité dans le sol :

S'infiltré sans danger.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

**Conformément au règlement (CE) n° 1907 / 2006**

Nom commercial : PNEUMATIT®

Révision le : 11.01.2023

Date d'entrée en vigueur : 21.03.2018

Version : 1.3

Remplace version 1.2 du : 18.12.2020

Conformément aux présentes données, les critères de classement comme PBT ou vPvB ne sont pas remplis.

12.6 Autres effets néfastes :
Aucun.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets :
Sans problème. Le produit est biologiquement pur, est de qualité alimentaire et ne comporte aucun danger pour l'environnement.
Même les emballages non nettoyés peuvent être apportés au recyclage.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :
Sans objet. Le produit ne contient aucune substance dangereuse.

14.2 Nom d'expédition de l'ONU :
Sans objet.

14.3 Classe de danger pour le transport :
- ADR/RID (terrestre) : Matière non dangereuse
- IMDG/UN (maritime) : Matière non dangereuse
- ICAO/IATA-DGR (aérien) : Matière non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage :
Aucun.

14.5 Dangers pour l'environnement :
Signalétique de substances dangereuse pour l'environnement :
- ADR/ RID / code IMDG : non
- ICAO/TI / IATA-DGR : non

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur :
Aucune. Voir rubriques 6 – 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :
La livraison ne se fait qu'en conditionnements appropriés et autorisés par la législation sur les transports.
- Catégorie de pollution (X, Y ou Z) : non fixée
- Type de bateau (1, 2 ou 3) : non fixée

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Pneumatit® n'est pas soumis aux prescriptions européennes ou nationales particulières (dangerosité pour l'eau, règles techniques pour substances dangereuses, règlement sur les solvants, etc.). Pneumatit® est chimiquement inerte, non toxique et sans solvant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :
Pneumatit® n'a été soumis à aucune évaluation particulière de la sécurité chimique.

16. Autres informations

16.1 Modifications de la précédente version :

**Conformément au règlement (CE) n° 1907 / 2006**

Nom commercial :	PNEUMATIT®		
Révision le :	11.01.2023	Date d'entrée en vigueur :	21.03.2018
Version :	1.3	Remplace version 1.2 du :	18.12.2020

Absence de liste des modifications par rapport à la version précédente de 1.0 à 1.1 : description plus détaillée du processus de fabrication au point 3.2

de 1.1 à 1.2 : nouvelle mise en page

Complément en 7.3

- Protéger Pneumatit de la contamination par d'autres substances, telles que les adjuvants chimique (particulièrement les entraîneurs d'air). La liaison ne doit se faire que dans le béton frais.

Complément en 9.2

- Pour le marquage européen CE d'après ETA-16/0551, Pneumatit® a passé avec succès entre autres les tests pour la norme EN10008 et répond ainsi aux exigences de l'eau d'ajout pour béton.

16.2 Bibliographie :

Règlements :

- Règlement REACH (CE) no 1907/2006 modifié par règlement (CE) 2017/1000

- Règlement CLP (CE) no 1272/2008 modifié par règlement (CE) 2017/776

16.3 Abréviations :

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route
AwSV	Règlement sur les installations destinées à la manipulation de substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement pour l'application de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
CAS	Chemical Abstracts Service
DIN	Norme de l'Institut de Normalisation Allemand
EC	Concentration effective
EG	Communauté Européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international - Règlementation pour les marchandises dangereuses
Code IBC	Code international pour la construction et l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
log Kow	Coefficient de partage octanol / eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement pour le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
UN	Nation Unies
COV	Composés Organiques Volatils
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
WGK	Wassergefährdungsklasse (classe allemande de dangerosité pour l'eau)